

Conseil Municipal
Procès-Verbal de la réunion du 25 janvier 2023

Convocations adressées le 18 janvier 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal le dix-huit janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire

Etaient présents : M. Philippe RICHARD, Maire,
M. Michel LANGELIER, Adjoint, Mme Jocelyne GOUIC, Adjointe,
Mme Aurélie BONHOMME, M Pierre FORTIN,
Mme Mélanie HASTAIN, M. Mathieu LAUNAY,
Mme Stéphanie LAURENT, M Alain PARIS,
Mme Armelle PAUMIER, Mme Nadège RENIER, M. Roger TORCHET, Mme Séverine TOUTAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Karine BERGUA qui a donné pouvoir à M. Mathieu LAUNAY
M. Philippe LECOURT qui a donné pouvoir à M. Pierre FORTIN
M Jacques PIETTE qui a donné pouvoir à M. Michel LANGELIER
M. Fabien ROQUAIN qui a donné pouvoir à M. Philippe RICHARD

Mme BONHOMME Aurélie a été élue secrétaire de séance
Agent assistant à la réunion : Mme MATHE Céline

ADMINISTRATION GENERALE

1. Contrat d'entretien espaces verts
2. Contrat de prestation de service pour l'entretien et le nettoyage des cimetières et des rues
3. Contrat d'entretien de balayage et d'aspiration des caniveaux et rues
4. Contrat de fauchage, broyage et débroussaillage
5. Adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)
6. 4 Rue de la Ville Dorée : Projet d'aménagement immobilier touristique
7. Implantation de 10 logements HSS avec Sarthe Habitat : Convention de partenariat avec Sarthe Habitat
8. Aliénation de la parcelle ZK 86

FINANCES

9. Vote des subventions 2023 aux associations
10. Demande de subvention dans le cadre de SEQUOIA 3 pour les audits énergétiques
11. Proposition d'achat du 2 Avenue Eugène Gourdeau

Le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Contrat d'entretien espaces verts

Le contrat d'entretien paysager et d'espaces verts avec la société FC paysage est arrivé à son terme le 31 décembre 2022. Une mise en concurrence avec un nouveau cahier des charges a été lancée auprès de deux entreprises pour les lieux suivants :

- Cité Vasseur
- Lotissement la Fontaine
- Parc de Contres
- Square des Pionniers et lotissement de la Tuilerie
- Bassin d'orage
- Terrain de VTT et noue

La société FC paysages est la mieux-disante pour un montant annuel de 26 869.20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée suivant : A l'unanimité,

VALIDE l'entretien des espaces verts précités par l'entreprise FC PAYSAGE.

DECIDE de retenir la proposition de la société de la Société FC Paysages – mieux-disante :
Montant : 26 869.20 € TTC

INSCRIT les crédits au Budget Principal 2023.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

2. Contrat de prestation de service pour l'entretien et le nettoyage des cimetières et des rues

Depuis quelques années, la commune travaille avec l'Esat de Marolles-les-Braults (Kalista) pour l'entretien des cimetières et des rues. Le coût de la prestation pour 2023 serait de 16 163.84 € TTC pour 21 forfaits d'entretien à 641.42 € HT le forfait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée suivant : A l'unanimité,

VALIDE le contrat de prestation de service pour l'entretien et le nettoyage des cimetières et des rues par l'ESAT de Marolles-les-Braults (Kalista) pour 2023.

DECIDE de retenir la proposition de l'ESAT de Marolles-les-Braults (Kalista) pour un montant de 16 163.84 € TTC pour l'année 2023 pour 21 forfaits d'entretien à 641.42 € HT le forfait.

INSCRIT les crédits au Budget Principal 2023

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

3. Contrat d'entretien de balayage et d'aspiration des caniveaux et rues

Une prestation de service de balayage et aspiration des caniveaux était assurée par la société LEDRU sur l'année 2022. Un nouveau contrat pour 2023 est proposé pour 6 passages (février, avril, juin, août, octobre, décembre) avec 21 kms de caniveaux et 11 kms de voirie. Le coût annuel serait de 4 006.20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée suivant : A l'unanimité,

VALIDE le contrat de service de balayage et aspiration des caniveaux pour 2023.

DECIDE de retenir la proposition de la société LEDRU pour un montant annuel de 4 006.20 € TTC.

INSCRIT les crédits au Budget Principal 2023

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. Contrat de fauchage, broyage et débroussaillage

La commune délègue le fauchage, le débroussaillage, élagage et broyage pour les lieux suivants :

- Talus
- Chemins communaux
- Entrées de bourg
- Terrains communaux
- STEP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée suivant : A l'unanimité,

VALIDE le contrat de fauchage, débroussaillage, élagage et broyage pour 2023 à une entreprise extérieure.

DECIDE de retenir la proposition de la société PARIS PERRIN pour un montant annuel de 23 846.88 € TTC.

INSCRIT les crédits au Budget Principal 2023.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

5. Adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 concernant la demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV).

La Communauté de communes Maine Saosnois dispose de deux aires d'accueils sur le territoire communautaire, une à Mamers (20 places) et l'autre à Bonnétable (15 places).

En raison d'absences pour maladie de l'agent de ces 2 aires d'accueil depuis plusieurs mois, la Communauté de communes s'est rapprochée du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV) afin de connaître les modalités et conditions d'une éventuelle future adhésion au SMGV.

Le syndicat mixte des gens du voyage (SMGV) gère actuellement 24 aires d'accueil en Sarthe.

11 Communautés de communes et Le Mans Métropole adhèrent au SMGV actuellement. Seules 2 Communautés de communes concernées par des aires d'accueil sur leurs territoires n'adhèrent pas à ce jour au SMGV : Maine Saosnois (2 aires d'accueil) et Loué Brulon Noyen (1 aire d'accueil).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que celui-ci doit émettre son avis.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;
- soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée suivant : A l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)

NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

6. 4 Rue de la Ville Dorée : Projet d'aménagement immobilier touristique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée suivant : A l'unanimité,

VALIDE la réflexion pour un aménagement touristique du 4 Rue de la Ville Dorée.

AUTORISE Monsieur le Maire à prononcer la fin de la mise en location de ce bien.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

7. Implantation de 10 logements HSS avec Sarthe Habitat Impasse des Pionniers : Convention de partenariat avec Sarthe Habitat

Suite à une proposition d'intervention de SARTHE HABITAT pour développer son offre locative sur la Commune de SAINT COSME-EN-VAIRAIS. La commande formulée par la Commune est « de construire sur le terrain ciblé un programme de 10 logements en locatif destiné à accueillir une population (ménages) de + 60 ans », Une étude de faisabilité a été réalisée et présentée le 07/09/2022 à la Commune.

Une convention doit être conclue entre la commune et Sarthe habitat, précisant, en particulier, le programme, les modalités de cession du terrain, de réalisation des travaux de viabilisation, ainsi que les conditions économiques de mise en œuvre du projet de SARTHE HABITAT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée suivant : A l'unanimité,

VALIDE la convention de partenariat avec Sarthe Habitat.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

8. Aliénation de la parcelle ZK 86

En conseil municipal du 14 décembre 2022, la désaffectation de la parcelle ZK 86 a été prononcée, suivant délibération n°99-1/14.12.2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée suivant : A l'unanimité,

PRONONCE l'aliénation de la parcelle ZK 86.

AUTORISE la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer le bien.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

FINANCES

9. Vote des subventions 2023

Aux associations

Après que les Présidents et membres des associations se soient retirés pour la délibération et le vote des subventions les concernant :

- M. LANGELIER pour les Randonneurs du Vairais
- Mmes GOUIC et PAUMIER pour le Centre Culturel du Vairais
- Mme PAUMIER pour le comité des fêtes
- M. PARIS pour l'amicale des sapeurs pompiers
- M. FORTIN pour le Patrimoine du Vairais
- M. LAUNAY pour le Tennis Club Cosméen
- Mme TOUTAIN pour l'Aéro Sporting Club

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée suivant : A l'unanimité des membres admis à participer au vote,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

ASSOCIATIONS LOCALES	
AMICALE LAIQUE	1 000,00 €
CENTRE CULTUREL ATELIER	3 650,00 €
MASQUE DU VAIRAIS	1 000,00 €
COMITE DES FETES	4 600,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS actifs / retraités / JSP	700,00 €
U.N.C. - AFN	100,00 €
SOLEIL D'AUTOMNE DU VAIRAIS	100,00 €
AERO SPORTING CLUB	1 500,00 €
RANDONNEURS DU VAIRAIS	100,00 €
TENNIS CLUB COSMEEN	1 300,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	100,00 €
PATRIOTE DE BONNETABLE	300,00 €
LES CHEMINS DE VAIR	150,00 €
COM ANIMATIONS EXPOS AGRICOLES DU VAIRAIS	300,00 €
PARENTS D'ELEVES	120,00 €
PATRIMOINE DU VAIRAIS	950,00 €
ENSEMBLE POUR OCEANE	100,00 €
MOTO CLUB FULLGAS	650,00 €
LES PROS DU VAIRAIS	500,00 €
SYNDICAT DES ENNEMIS DES CULTURES	80,00 €
ASS. GARDONS ET TRUITES DU SAOSNOIS	90,00 €

FIXE les modalités de versements des subventions des Associations locales en un versement en juin 2023. Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au Budget 2023.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

Aux écoles maternelle et primaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée suivant : A l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

ACTIVITES EDUCATIVES - VOYAGES SCOLAIRES	
MATERNELLE	
COOPERATIVE SCOLAIRE	200,00 €
SORTIES VOYAGES COOPERATIVE	400,00 €
PRIMAIRE	
COOPERATIVE SCOLAIRE	200,00 €
SORTIES VOYAGES COOPERATIVE	500,00 €

FIXE les modalités de versements des subventions aux écoles maternelle et primaire en un versement en mars 2023. Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au Budget 2023.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

Au collège et participation aux voyages du collège

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée suivant : A l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 à verser en mars 2023 :

COLLEGE	
COLLEGE	
FOYER SOCIO-EDUCATIF	130,00 €
UNSS	110,00 €

FIXE une participation de 35€/élève participant aux voyages scolaires du Collège de St Cosme en Vairais. Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au Budget 2023.

FIXE une participation de 20€ aux élèves de St Cosme en Vairais inscrits dans un établissement extérieur à St Cosme en Vairais et non disponible sur St Cosme en Vairais.

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au Budget 2023.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

10. Demande de subvention dans le cadre de SEQUOIA 3 pour les audits énergétiques

La commune a souhaité lancer des audits énergétiques avec la société M3E :

- Sur le pôle mairie, salle du Préau, salle des Anciens et du complexe Atlantis pour un coût de 4 482 € TTC (3 735 € HT)
- Sur l'école maternelle pour un coût de 1 728 € TTC (1 440 € HT)

Dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3, ces études sont subventionnées à hauteur de 50 % soit un montant total HT de 2 587.50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée suivant : A l'unanimité

INSCRIT les crédits au Budget Principal 2023.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

11. Proposition d'achat du 2 Avenue Eugène Gourdeau

Une proposition d'achat a été faite pour l'immeuble situé au 2 Avenue Eugène Gourdeau, cadastré AC n°58 de 802 m² et son jardin attenant cadastré AC n°54 de 982 m² au prix de 170 000 € net vendeur. (178 000 € - 8 000 € d'honoraires). Les frais de notaire et autres frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée suivant :
1 CONTRE / 16 POUR

AUTORISE à fixer le prix de vente à 170 000 € net vendeur,

ACCEPTE la proposition d'achat au prix et conditions susvisés, du 2 Avenue Eugène Gourdeau pour un montant de 170 000 € en l'état (frais de notaire et autres à la charge de l'acquéreur),

AUTORISE la rédaction du compromis et l'acte définitif,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

DELEGATION DE POUVOIRS :

Décision n°67/2022 : DE SIGNER le devis n°dc00422-2927175 daté du 21/10/2022, établi par la société MAJUSCULE 30 Rue du Moulin aux Moines – 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN d'un montant de 251.26 € HT soit 301.51 € TTC

Décision n°68/2022 : La commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle sise 19 Avenue Eugène Gourdeau, parcelle AC n°33, appartenant à Monsieur BEAUMONT Joël.

Décision n°69/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle boisée sise La Fuié, parcelle ZX n°15, appartenant au Consort LECHABLE

Décision n°70/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 27 Rue de la Ville Dorée, parcelle AH n°124, appartenant à Monsieur ODILLARD Vincent.

Décision n°71/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 11 Rue des Ecoles, parcelle AC n°340, appartenant à Monsieur GOUPIL Julien

Décision n°72/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 7 Avenue de l'Europe, parcelles AA n°17 et AA n°119 appartenant à Monsieur HUAN Maxime et Madame BRAULT Mélanie

Décision n°73/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 62 et 62bis Rue Nationale, parcelles AE n°194, AE n°195, AE n°192, AE n°183, AE n°185, AE n°174 et AE n°170 appartenant à Madame BERTHE Amélie

Décision n°74/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 32 Rue des Croisettes, parcelle ZH n°20 appartenant à la SCI LES LOMBRIS DE LA VERRERIE représentée par Madame DELONG Audrey

Décision n°75/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 42 Rue Nationale, parcelle AE n°217 et AE n°205 appartenant à Monsieur ABGRALL Michel et GERVAIS Anaïs

Décision n°76/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 6 Avenue Eugène Gourdeau, parcelle AC n°56 appartenant à Monsieur BOUCHET Alain

Décision n°77/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 1 Rue des Cressonnières, parcelle AE n°47 appartenant à Monsieur DESPIERRE Jacky et Madame JULIEN Ginette

Décision n°78/2022 : DE SIGNER le devis n°7200751, établi par la société SAS ETS CONTY 6 rue de Provence – 72190 SAINT PAVACE d'un montant de 1 403.18 € HT soit 1 683.82 € TTC

Décision n°79/2022 : DE SIGNER le devis n°2022-11-0024 en date du 08/11/2022, établi par la société NONO DECO – Les Touches – 72110 SAINT COSME EN VAIRAIS d'un montant de 1 144 € HT

M. RICHARD, Maire		Mme BONHOMME Secrétaire de séance	
-------------------	--	--------------------------------------	---

